

Saint Pierre, le 19 février 2021

APPEL A PROJETS

PROMOTION DE LA SANTE MENTALE

1) Contexte

La nécessité de « mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie » est une priorité de la stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022.

La feuille de route territoriale de Saint-Pierre et Miquelon (FDR SPM), déclinaison locale de la stratégie nationale de santé 2018-2022, met également l'accent sur le développement prioritaire des actions pour améliorer l'état de santé de la population, renforcer la prévention et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il est aujourd'hui reconnu que la santé mentale est une composante essentielle de la santé globale des individus. Par analogie avec la santé physique, une bonne santé mentale ne doit plus être seulement définie comme étant l'absence de troubles mentaux, mais également un « état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté ¹ ». La santé mentale n'est donc plus limitée au seul champ de la psychiatrie ; elle engage aujourd'hui la responsabilité et l'implication d'une diversité d'acteurs et de milieux (villes, écoles, travail), ce qui nécessite l'intégration de nouvelles logiques et de nouveaux concepts (bien être, santé mentale positive).

La promotion de la santé mentale consiste à favoriser l'acquisition d'une santé mentale positive en encourageant la résilience individuelle, en créant des environnements de soutien et en étudiant l'influence des déterminants (sociaux, culturels, économiques, politiques et environnementaux) plus généraux de la santé mentale. Elle vise à améliorer les facteurs de protection qui aident les personnes, les familles et les collectivités à faire face aux événements, ainsi qu'à renforcer les conditions – comme la cohésion sociale – susceptibles de réduire les facteurs de risques de problèmes de santé mentale.

¹ Organisation mondiale de la santé (OMS). La santé mentale : renforcer notre action. Avril 2016. En ligne : <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs220/fr>

L'Administration Territoriale de Santé et la Caisse de Prévoyance sociale développent, à cette fin, une politique volontariste de promotion des actions de promotion de la santé mentale.

Les actions mises en œuvre devront obligatoirement être collectives. Les actions visant à acquérir des compétences ou se mettre en réseau avec des acteurs ayant d'ores et déjà mis en œuvre des actions dans une des thématiques suivantes pourront être retenues.

La promotion de la santé mentale repose pour une large part sur des stratégies intersectorielles. Ces actions seront donc favorisées.

Parmi les moyens concrets propres à favoriser la santé mentale, on peut citer :

- les interventions dans la petite enfance (ex : activités psychosociales avant la scolarisation),
- accompagnement des enfants et des éducateur.e.s (ex : programmes d'acquisition de compétences, programmes de développement de l'enfant et de l'adolescent),
- activités de promotion de la santé mentale en milieu scolaire,
- interventions en santé mentale sur le lieu de travail (p. ex. programmes de prévention du stress),
- actions visant à déconstruire les stéréotypes sur la santé mentale,
- ateliers de mieux être,
- prévention du suicide,
- ateliers de prévention du burn out parental,
- ateliers acquérir des techniques de relaxation / méditation au sein des structures collectives et de la famille
- Etc...

Une attention particulière sera accordée aux projets visant le développement des Compétences Psychosociales. Les Compétences Psychosociales sont « la capacité d'une personne à maintenir un état de bien être subjectif lui permettant de répondre de façon positive et efficace aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne, ce à l'occasion d'interactions avec les autres, sa culture et son environnement. ».

A noter que les projets dont le public cible a 60 ans et plus ne pourront être retenus dans ce cadre. Les porteurs de projets sont invités à déposer leurs projets à la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie.

Une attention particulière sera portée sur les méthodes d'évaluation du projet prévues par le porteur.

2) Comment, à qui et quand transmettre le dossier ?

Le dossier sera adressé par voie dématérialisée en version Word et PDF, au plus tard **25 avril 2021** à l'Administration Territoriale de santé à l'adresse mail suivante :

dd975-direction@sante.gouv.fr

Un accusé de réception sera envoyé à la réception du dossier.

Après étude conjointe du dossier, l'ATS et la CPS notifieront leur réponse par écrit. Le conventionnement et financement de ces actions interviendra avant juin 2021 pour une mise en œuvre potentiellement pluriannuelle.

3) Contenu du dossier de candidature

La demande de financement du projet devra être établie selon le formulaire-type Cerfa n°12156*05, consultable et imprimable par le lien suivant :

<https://www.associations.gouv.fr/subventions-mise-a-jour-des-documents-attributifs.html>

Pour les dossiers retenus, des pièces complémentaires seront sollicitées. La liste de ces pièces vous sera communiquée ultérieurement.

A noter que l'ATS privilégie les projets associant plusieurs acteurs,.

- En cas de projet commun présenté par plusieurs acteurs, le dossier déposé devra contenir des pièces attestant l'engagement de chacun des partenaires dans sa réalisation.
- Par ailleurs, à réception de propositions déposées par un seul opérateur, l'ATS pourra suggérer des regroupements ou des convergences entre différents porteurs de projet.

Les projets qui couvriront Miquelon et Saint-Pierre seront priorisés lors de l'instruction.